ART. 3 BIS N° 167

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2015

## NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

Nº 167

présenté par

M. Molac, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

-----

### **ARTICLE 3 BIS**

Au début de l'alinéa 14, substituer aux mots :

« Un représentant des régions, désigné »

les mots:

« Deux représentants des régions, désignés ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à augmenter le nombre de représentants des régions au conseil d'administration de Pôle emploi. L'augmentation de la compétence des régions en la matière rend nécessaire une augmentation du nombre de représentants au sein de son CA, qui comprend actuellement 18 membres, donc 5 représentants de l'État.